

ELECTRICITÉ

Module spécifique Travaux sous Tension en Basse Tension sur les Ouvrages - AER PCT

OUVRAGE AÉRIEN LIMITÉ À LA PROTECTION DE CHANTIER DE TIERS

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 23/01/2025



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Personnel d'exécution

Durée

7 heures, soit 1 jour

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Chantier
Chantier électrique basse et très basse tension

Opération(s) effectuée(s)

Maintenance / Installation / Dépôt d'installation électrique

Métiers

Electricien, Monteur de réseaux électriques

Formation

Détails des prérequis :

L'employeur s'engage, par écrit, à inscrire en formation le personnel satisfaisant aux conditions et prérequis ci-après :

- mettre en œuvre les prescriptions de sécurité définies par le recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages UTE C18-510-1 dans le type d'ouvrage considéré ;
- être habilité « T » sur le type d'ouvrage AER BRT en pratiquant régulièrement au sens de la recommandation unique du Comité des Travaux Sous Tension ou être en possession d'une appréciation d'aptitude délivrée, depuis moins d'un an, à l'issue du module « Formation TST BT Branchement aérien et aéro-souterrain » ;
- maîtriser la mise en œuvre hors tension des travaux sur les réseaux aériens (habilitation B1 minimum) ;
- maîtriser la réglementation des travaux en hauteur et savoir mettre en œuvre différents moyens d'ascension (notamment échelles et grimpettes).

La participation à la formation nécessite d'être en possession des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux visés.

Le participant doit avoir au moins 18 ans et posséder un certificat médical d'aptitude au poste de travail valide, délivré par la médecine du travail. Ces prérequis seront vérifiés en début de stage et conditionneront la poursuite de la formation.

Objectifs de la formation : Acquérir les compétences nécessaires pour préparer et réaliser, dans les règles de l'art et en toute sécurité, la mise en œuvre sous tension de protections de chantiers de tiers sur des ouvrages de distribution de type « Aérien ».

A l'issue de la formation, l'apprenant sera en capacité :

- d'identifier le type d'ouvrage « Aérien » (AER) et les procédures d'accès au réseau relatives à la mise en œuvre de protections de chantiers de tiers ;
- de préparer et valider un processus opératoire ;
- de vérifier l'état de stabilité électrique et mécanique de l'ouvrage, d'identifier les circuits d'électrification ;
- d'identifier les circuits de court-circuit ;
- de mettre en œuvre les moyens pour se prémunir de ces risques ;
- de connaître et d'utiliser à bon escient les protections collectives et individuelles ;
- d'identifier et de prendre en compte dans ces activités tous les facteurs qui ont un impact sur l'environnement (déchets, esthétique, etc.) ;
- de mettre en œuvre, sous tension, une protection de chantier de tiers sur un ouvrage aérien dans le respect des règles de l'art ;
- de rendre compte à sa hiérarchie à la fin des travaux.

Contenu :

La formation devra comporter à minima :

- un apport théorique sur la réglementation : UTE C18-510-1, CET BT, Fiches Techniques,... ;
- un apport théorique traitant de l'identification et de l'accès aux ouvrages (exigences du chef d'établissement) ;
- un exercice pratique : réalisation d'une protection de chantier de tiers

Déroulé de la formation

Détail sur la durée de la formation : 7 heures, soit 1 jour.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Déroulé de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Appréciation d'aptitude aux Travaux Sous Tension.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandé par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

À noter que pour les travaux sous tension, la durée de validité du titre d'habilitation est d'un an.

Textes de référence

- Décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique
- Article R4544-11 du Code du travail
- Article R4544-3 du Code du travail
- Arrêté du 20/11/2017 renvoyant vers la NF C 18-510 janvier 2012
- Cours de formation du comité TST

L'employeur doit s'assurer que le personnel concerné, grâce à une formation spéciale, théorique et pratique, a une connaissance approfondie, aussi bien des précautions à prendre pour éviter les dangers de l'électricité que des méthodes de travail à mettre en œuvre pour exécuter de tels travaux.

- Comité des TST

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Etablissement ou organisme agréé par le Comité des Travaux Sous Tension.

